



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC ND 2020 - 230

Arras, le / 1 OCT. 2020

Commune de CALAIS

Société VENATOR FRANCE SAS

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu les actes antérieurs délivrés à la société TIOXIDE EUROPE et notamment les arrêtés d'autorisation des 09 avril 1998, 28 février 2003 et 18 juin 2012 complétés par les arrêtés des 13 juillet 2005, 13 août 2012 et 29 avril 2019 ;

Vu le récépissé du 15 décembre 2015 actant le changement de dénomination sociale de TIOXIDE EUROPE au profit de HUNTSMAN P&A FRANCE SAS ;

Vu le courrier de la société VENATOR FRANCE en date du 07 mars 2018 faisant part du changement de raison sociale de la société HUNTSMAN P&A FRANCE SAS au profit de VENATOR FRANCE SAS ;

Vu l'arrêté du 20 août 2019 mettant en demeure la société VENATOR FRANCE SAS de respecter les dispositions des articles 3.4 et 19 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 avril 2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'il ressort de la visite du site que les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susvisé sont respectées ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 20 août 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 20 août 2019 pris à l'encontre de la société VENATOR FRANCE SAS sise 1 rue des Garennes à Calais est abrogé.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Execution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VENATOR FRANCE SAS et dont une copie sera transmise à la mairie de Calais.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Copies destinées à :

- VENATOR FRANCE SAS
- Sous-préfecture de Calais
- Mairie de Calais
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Lille + UD Littoral
- Dossier
- Chrono

